



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2024/03391 du 04 OCT. 2024

**portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection
de l'environnement (ICPE) - Unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)
exploitée par la société VALORGIS (ENGIE Solutions)
sise 1, rue du Four dans l'emprise du MIN de RUNGIS**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-15, L. 516-1, R. 181-47, R. 512-68 et R. 516-1 à R. 516-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004/1863 du 2 juin 2004 portant réglementation codificative des Installations Classées pour la Protection de l'environnement de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères exploitée par la société ONYX GENERIS à Rungis, 1 rue du Four ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire modificatif n° 2012/173 du 18 janvier 2012 à l'arrêté préfectoral n° 2004/1863 du 2 juin 2004 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Unité d'Incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société GÉNÉRIS (Véolia Propreté) 1 rue du Four dans l'emprise du MIN de RUNGIS ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/6054 du 30 juin 2014 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes – Unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploité par la société GÉNÉRIS (Véolia Propreté) 1 rue du Four dans l'emprise du MIN de RUNGIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/1774 du 30 juin 2015 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la mise à jour des installations existantes – Unité d'Incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société GÉNÉRIS (Véolia Propreté) 1 rue du Four dans l'emprise du MIN de RUNGIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/01930 du 18 juin 2024 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le courrier du 11 février 2022 de la société VALORGIS (ENGIE Solutions) déclarant le changement d'exploitant, à compter du 1er mars 2022, de l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) située au 1 rue du Four à Rungis ;
- VU** le courrier de la préfecture du Val-de-Marne du 3 mai 2022, actant la déclaration de changement d'exploitant ;
- VU** le courrier du 5 juillet 2022 de la société VALORGIS (ENGIE Solutions) accompagné du dossier de calcul des garanties financières au titre de la législation ICPE ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 juillet 2024 ;
- VU** l'absence de réponse de l'établissement VALORGIS au terme du délai de 15 jours fixé dans le courrier du 9 août 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la société VALORGIS exploite des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2771 et 3520 de la nomenclature des installations classées ;
- CONSIDÉRANT** que la société VALORGIS (ENGIE Solutions) a repris les différentes activités exercées par la société GÉNÉRIS (VEOLIA Propreté), sur son site situé au 1 rue du Four dans l'emprise du MIN de RUNGIS ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Arrête

Article 1^{er} : Autorisation de changement d'exploitant

La société VALORGIS, dont le siège social est situé au 1 place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche à Courbevoie, est autorisée à reprendre l'exploitation des installations situées au 1 rue du Four à RUNGIS, en lieu et place de la société GÉNÉRIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2004 et des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires susvisés sont applicables à la société VALORGIS.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2014/6054 du 30 juin 2014 sus-visé est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALORGIS, publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI